



COUR D'APPEL DE COTONOU

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

Avenue Jean Paul II Carrefour des Trois Banques

COTONOU (République du Bénin)

ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/086 DU 24 JUILLET 2020

PORTANT ORGANISATION DES AUDIENCES DE VACATION

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;



- Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;
- Vu les procès-verbaux n° 001/2017 du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 du 12 mai 2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;
- Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;
- Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au tribunal de commerce de Cotonou ;
- Vu l'ordonnance n° 019/2020 en date du 13 juillet 2020 du Premier Président de la Cour d'Appel de Cotonou relative à la période des vacances judiciaires de l'année 2020 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 20 juillet 2020 ;
- Vu les nécessités de service



ORDONNONS

Article 1^{er} : Durant la période du 16 août au 15 octobre 2020, les audiences sont organisées au Tribunal de Commerce de Cotonou, ainsi qu'il est défini dans la présente ordonnance qui modifie et complète l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres de ladite juridiction.

Article 2 : Les attributions juridictionnelles du Président du tribunal sont assurées par lui-même ou par le juge délégué, suivant l'organisation fixée dans la présente ordonnance.

Article 3 : La chambre des assignations, de la conciliation et des petites créances (CACPC) qui siège ordinairement le mercredi de chaque semaine ne sera pas fonctionnelle.

Cette chambre pourra siéger seulement en audiences de vacation les 23 septembre et 07 octobre 2020 à 17 heures, uniquement pour vider les dossiers en délibéré qui y seront programmés.

L'enrôlement des procédures ordinaires devant cette chambre, au titre de la prochaine année judiciaire, est fixé au mercredi 28 octobre 2020 et aux mercredis suivants.

Article 4 : Pour le jugement au fond des affaires qui requièrent une célérité particulière, les parties présenteront une requête au Président du tribunal, aux fins de fixation de date d'audience.

Article 5 : Les procédures au fond qui seront engagées en application des dispositions des articles 9 (opposition à ordonnance d'injonction de payer) et 61 (assignation en condamnation consécutive à une saisie conservatoire) de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution et exclusivement ces procédures, seront enrôlées aux audiences indiquées ci-dessous.



Durant la période du 16 août au 15 septembre 2020, les dossiers dont le numéro d'enregistrement est pair seront attribués à la 2^e chambre de jugement de la section 2 (CJ2/S2) ; ceux dont le numéro d'enregistrement est impair seront attribués à la 1^{ère} chambre de jugement de la section 2 (CJ1/S2).

Les rôles d'audience seront publiés sous la responsabilité du greffier en chef. Seuls seront considérés les types de procédures évoquées à l'alinéa 1^{er}. Les assignations doivent fournir toutes précisions à cet effet.

Article 6 : Les affaires relevant de la compétence du Président du tribunal (juge de l'exécution, référé) seront portées aux dates d'audience indiquées ci-dessous.

AUDIENCES DES CHAMBRES DE JUGEMENT DE LA PERIODE DU 16 AOUT AU 15 SEPTEMBRE 2020

Date d'audience	Magistrat	Juges consulaires	Chambre	Salle	Heure
- 20 août 2020 - 03 septembre 2020	M. Romain KOFFI	Cyprien TOZO Laurent SOGNONNOU	1 ^{ère} chambre de jugement section 2 (CJ1/S2)	Salle A	9 Heures
- 24 août 2020 - 14 septembre 2020	M. Edmond AHOUANSOU	Cyprien TOZO Laurent SOGNONNOU	2 ^e chambre de jugement section 2 (CJ2/S2)	Salle A	9 Heures



**AUDIENCES DES PROCEDURES PRESIDENTELLES DE LA PERIODE DU 16 AOUT AU 15
SEPTEMBRE 2020**

Date d'audience	Magistrat	Chambre	Salle	Heure
- 18 août 2020 - 1 ^{er} septembre 2020	M. Romain KOFFI	2 ^e chambre des procédures présidentielles (CPP2)	Salle A	9 Heures
- 27 août 2020	M. Romain KOFFI	Audience éventuelle (CPSI)	Salle A	9 Heures
- 10 septembre 2020	M. Romain KOFFI	Audience d'adjudication (CPSI)	Salle A	9 heures

Article 7 : Conformément à l'article 5 alinéa 1^{er} ci-dessus, durant la période du 16 septembre au 15 octobre 2020, les dossiers dont le numéro d'enregistrement est pair seront attribués à la 2^e chambre de jugement de la section 3 (CJ2/S3) ; ceux dont le numéro d'enregistrement est impair seront attribués à la chambre de jugement de la section 1 (CJ/S1).



Les rôles d'audience seront publiés sous la responsabilité du greffier en chef. Seuls seront considérés les types de procédures évoquées à l'article 5 alinéa 1^{er}. Les assignations doivent fournir toutes précisions à cet effet.

AUDIENCES DES CHAMBRES DE JUGEMENT DE LA PERIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2020

Date d'audience	Magistrat	Juges consulaires	Chambre	Salle	Heure
- 25 septembre 2020	M. William KODJOH-KPAKPASSOU	Eric ASSOGBA	Chambre de jugement section 1 (CJ/S1)	Salle B	9 Heures
- 09 octobre 2020		Chimène ADJALLA			
- 18 septembre 2020	M. Valentin KPAKO	François AKOUTA Maurice YEDOMON	2 ^e chambre de jugement section 3 (CJ2/S3)	Salle A	9 Heures
- 02 octobre 2020					



Article 8 : Durant la période du 16 septembre au 15 octobre 2020, les affaires relevant de la compétence du Président du tribunal (juge de l'exécution, référé) seront portées aux dates d'audience indiquées ci-dessous.

AUDIENCES DES PROCEDURES PRESIDENTELLES DE LA PERIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2020

Date d'audience	Magistrat	Salle	Heure
29 septembre 2020 13 octobre 2020	M. Valentin KPAKO	Salle A	09 Heures

Article 9 : La fin de l'enrôlement des assignations, sauf dérogation accordée par le Président du Tribunal, est impérativement fixée à soixante-douze (72h) avant l'audience, à 12h.

Article 10 : En cas de nécessité, tout Magistrat, tout Juge consulaire titulaire ou suppléant, peut être sollicité pour la tenue régulière des audiences.

Article 11 : Sous réserve des modifications ultérieures, l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou reprend effet à compter du 16 octobre 2020.

Article 12 : La présente ordonnance entre en vigueur à compter du 16 août 2020.



Cotonou, le 24 juillet 2020

William KODJOH-KPAKPASSOU